

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Télécopie : 03.44.27.11.11

DELIBERATION : AUTORISATION DE VENTE D'UN BIEN COMMUNAL- ANCIENNE ECOLE DE SAINT VAAST LES MELLO

N°24-2023

Membres élus : 15

Présents : 9

Abstention : 0

Pour : 12 - Contre : 0

Date de convocation :

21.09.2023

Date d'affichage :

21.09.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Éric MANESSE, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Maryline VIVIER

Étaient absents représentés :

Monsieur Patrick NODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET,
Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Monsieur Éric MANESSE,
Monsieur Mikael JEAN donne pouvoir à Madame FASSI,

Étaient absents :

Monsieur Christian TRIN,
Madame Marine FILIPIDIS,
Madame Manuella DUROYAUME

Formant la majorité des membres en exercice,
Marie-Anne LEROY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de vendre la parcelle de terrain cadastrée AD 233 d'une superficie de 1615 m² située au 129 rue Marcel Dequevauviller. Sur cette parcelle se trouve : deux logements de fonction et les bâtiments scolaires. Par délibération préalable en date du 04/07/2023, le conseil municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement de ce bien immobilier afin de l'affecter au domaine privé communal en vue de sa cession.

Madame le Maire indique qu'il est pertinent de vendre cette parcelle, inoccupée depuis le transfert de l'ancienne école au sein du nouveau Pôle Louise Michel, afin de ne pas laisser ce patrimoine se dégrader.

Elle indique qu'elle a été destinataire d'une offre d'achat émanant de la société DELPEL PROMOTION. Le prix proposé est de 300 000 euros net vendeur, ce qui est conforme à l'avis

des domaines. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seraient, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Cette offre est grevée de conditions suspensives :

- Une condition suspensive relative à l'obtention d'un certificat d'urbanisme valant division en 4 lots d'habitation
- L'obtention d'un permis de construire avec autorisations administratives,
- Une condition suspensive de prêt
- Absence de pollution, d'amiante, de fondations spéciales, de diagnostic d'archéologie préventive
- Une autorisation pour faire effectuer les sondages de sols,
- Absence de dépôt d'indemnités d'immobilisation ou caution bancaire,
- Faculté de substitution partielle ou totale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu l'avis des domaines n° 2022-60601-70922-9980356 en date du 16/01/2023 ;

Vu la délibération n°16-2023 du 04/07/2023 prononçant la désaffectation et le déclassement du bien immobilier cadastré AD233 après avis de madame la Préfète en date du 26/06/2023 ;

Considérant que le maintien de ce bien immobilier dans le patrimoine communal ne se justifie plus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la cession du bien immobilier susvisé au profit de la société DELPEL PROMOTION selon les conditions suspensives listées ci-dessus. Ledit immeuble devra être vendu en l'état au profit de l'acquéreur.
- Approuve le prix proposé de 300 000 euros net vendeur et dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet (compromis de vente, acte authentique de vente ...)

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 27.09.2023



Le Maire
Nathalie VARLET

